

Décision du 8 juillet 1998 relative à la mise en oeuvre d'un programme de recherche

NOR : ATEG9980059S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'administration et du développement,
Vu la décision du 9 mars 1998 relative à l'organisation de la programmation et de la mise en oeuvre de l'activité de recherche soutenue par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
Sur la proposition du chef du service de la recherche et des affaires économiques,

- Décide :

Article 1^{er}

Le programme intitulé « CAULERPE » a pour objectif de fournir des connaissances sur l'invasion de l'algue *Caulerpa iaxifolia* en Méditerranée, sur ses conséquences à la fois sur la biodiversité de l'écosystème marin et sur les acteurs socio-économiques et utilisateurs du littoral.

Il relève du domaine d'intervention « Milieux et écologie » et de l'action 3 « Préserver et gérer la biodiversité et le patrimoine naturel ».

Il est doté d'un comité d'orientation et d'un conseil scientifique.

Article 2

Le programme est créé pour une durée de trois ans.

Il peut être prorogé par décision du directeur général de l'administration et du développement, sur proposition du chef du service de la recherche et des affaires économiques.

Article 3

Le comité d'orientation est constitué de représentants des ministères et organismes suivants :

- secrétariat général de la mer ;
- agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
- ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, direction de l'eau ;
- ministère de l'agriculture et de la pêche, direction des pêches maritimes et des cultures marines ;
- direction régionale de l'environnement. Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, service de la recherche et des affaires économiques ;
- ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, direction de la nature et des paysages ;
- ministère chargé de la recherche : direction de la recherche ;
- ministère chargé de la recherche : direction de la technologie ;
- et le président du conseil scientifique du programme.

Article 4

Est nommé président du comité d'orientation, M. Lesaffre (Benoît), chef du SRAE.

Article 5

Le mandat des membres du comité d'orientation et du président est de trois ans.

Article 6

Est nommée chef de projet du programme, Mme Atramentowicz (Martine), chargée de mission au SRAE.

Le secrétariat du comité d'orientation est assuré sous la responsabilité du bureau « Ecologie et milieux » du SRAE.

Article 7

Le comité d'orientation pourra constituer en son sein une commission permanente.

Article 8

Sont nommées membres du conseil scientifique les personnalités suivantes :

- Barbault (Robert), université Paris-VI ;
- Blanc (François), centre d'océanologie de Marseille ;

- Bonnemain (Jean-Louis), CNRS Poitiers ;
- Boucher (Jean), IFREMER, centre de Brèst ;
- Chaboud (Christian), ORSTOM, Montpellier ;
- Couté (Alain), M.N.H.N. laboratoire de cryptogamie, Paris ;
- Echaubard (Michel), I.N.A. PG, Paris ;
- Kloareg (Bernard), CNRS, Roscoff ;
- Lobry (Claude), CIMPA, Nice ;
- Nival (Paul), université Paris-VI ;
- Noel (Pierre), M.N.H.N. laboratoire des invertébrés marins, Paris ;
- Pellegrini (Max), université de la Méditerranée, Marseille ;
- Picon (Bernard), C.N.R.S. DESMID, Arles ;
- Valero (Myriam), université Lille-1 ;
- Van Tilbeurgh (Véronique), université Rennes-11.

Article 9

Est nommé président du conseil scientifique, M. Barbault (Robert).

Article 10

Le secrétariat du conseil scientifique est assuré sous la responsabilité du bureau « Ecologie et milieux » du SRAE.

**Le directeur général de l'administration et du
développement,
J.-L. LAURENT**